

question de confiance et motion de censure

Par **jeeecy**, le **27/01/2004** à **09:15**

j'aurais une question relative a la question de confiance quand le premier ministre engage la responsabilité du gouvernement après avis en conseil des ministres devant le Parlement, si ce dernier rejette la question de confiance, il dispose alors de 24H pour voter une motion de censure selon l'article 49 alinéa 3 de la constitution. Mais si la motion de censure est rejetée que se passe-t-il?
EN fait je n'ai pas très bien compris le lien unissant la question de confiance et la motion de censure.

Par **Olivier**, le **27/01/2004** à **09:30**

Bon c'est pas compliqué...

En fait il y a deux questions de confiance, mais tu sembles t'intéresser à la question de confiance dans le cadre du vote d'un texte de l'article 49.3

Bon alors effectivement le gouvernement pose l'article 49.3 et le texte en discussion est alors réputé adopté devant la chambre en question sauf dépôt d'une motion de censure. Si la motion de censure est rejetée, alors le texte est adopté et on continue la navette

Puissant comme effet hein ? 8) Page not found or type unknown